

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1651

présenté par
M. Véran et Mme Lemorton

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 17, après la référence :

« L. 1111-5 »,

insérer les mots :

« et à l'article L. 1111-5-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de l'article 2 bis du projet de loi.